

Comité Syndical du 12 septembre 2014

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 12 septembre 2014 à 17 h dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président, Jacques Jacquenet, remercie les délégués présents, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (91 présents pour un quorum de 67), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 27 juin 2014

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

Le Président transmet à l'Assemblée les informations suivantes :

✦ ERDF

Hervé Champenois, Directeur régional d'ERDF, quitte ses fonctions. C'est Eric Peyrard qui lui succède.

✦ Point sur les litiges en cours

- ERDF a déposé une requête au Tribunal administratif le 29 août 2014 contre un titre de la redevance R2 2014
- Commune de Blancey / époux Torchin : le tribunal administratif de Dijon, par jugement du 22 mai 2014, a rejeté la requête des époux Torchin demandant l'annulation d'une délibération de la commune mettant à disposition du SICECO une parcelle du domaine public pour installation d'un transformateur. Le 26 septembre se tiendra une audience au Tribunal administratif pour l'affaire SICECO / époux Torchin
- Syndicat de Plombières Les Dijon / Conseil général de Côte d'Or : un jugement du tribunal administratif du 15 juillet 2014 donne tort au Conseil général et annule la délibération de la Commission permanente du 10 septembre 2012 portant répartition des subventions du Facé : en faisant supporter toute la pénalité sur le seul Syndicat d'électrification de Plombières-Les-Dijon, ce dernier est fondé à soutenir que la délibération méconnaît le principe de libre administration des collectivités territoriales, applicable aussi aux établissements publics
- Affaire Delarche : la requête en référé provision introduite par Monsieur Delarche avait été rejetée par ordonnance du président du Tribunal administratif. Une demande au fond a été déposée auprès du Tribunal administratif le 10 juin 2014 pour indemnisation du préjudice subi de 566 965,86 € et pour frais exposés : 5 000 €. Le mémoire du SICECO vient d'être adressé au tribunal.

✦ Point sur les textes en cours d'examen :

- Le projet de loi sur la transition énergétique sera en discussion au début octobre devant le Parlement. Mme la Ministre veut faire passer le texte rapidement (une seule lecture). La FNCCR prépare des amendements.

✦ Modifications statutaires

Une réunion avec les élus des 7 communes s'est tenue, le 12 septembre au matin, dans les locaux du SICECO, pour étudier les répercussions des modifications statutaires sur les relations du Syndicat avec ces communes.

✚ La TCCFE

La loi du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a apporté des modifications au texte de la loi de finances rectificative pour 2013 à propos de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le SICECO perçoit la taxe pour les communes ayant moins de 2 000 habitants et pour les communes de plus de 2 000 habitants pour lesquelles il la percevait au 31 décembre 2010.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants pour lesquelles le SICECO ne percevait pas la taxe à cette date, il faut des délibérations concordantes (Syndicat / commune). C'est le cas pour Beaune, Châtillon sur Seine et Semur en Auxois.

✚ Classement des communes éligibles aux aides du Facé

L'article 2 du décret du 14 janvier 2013, modifié par le décret du 16 mai 2014, établit la liste des bénéficiaires des aides Facé : ce sont les communes de moins de 2 000 habitants, qui ne sont pas situées dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

En ce qui concerne les communes de 2 000 à 5 000 habitants, en isolement ou habitat dispersé, il est possible de faire une demande de dérogation au Préfet.

Le Préfet va arrêter, dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale.

✚ La SEM

Des analyses d'opportunité et/ou des études de faisabilité de projets potentiels de production d'énergie sont en cours, afin d'analyser la mise en œuvre technique, la rentabilité économique et le montage financier de ces projets. Ces données permettront d'élaborer le business plan de la SEM

✚ Réunions pour les secrétaires de mairie

Elles seront organisées à l'automne

✚ Prochaines CLE

Les prochaines CLE auront lieu à partir du 20 octobre. Il est demandé aux Présidents de CLE de faire connaître les dates qui leur conviennent.

3) Affaires générales

a. Modifications statutaires

Le Président informe l'Assemblée que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de communauté urbaine de 450 000 à 250 000 habitants et étendu les compétences obligatoirement détenues par cet EPCI.

Le Grand Dijon, communauté d'agglomération de 252 000 habitants, a affirmé sa volonté de se transformer en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015. La 1^{ère} délibération en ce sens a été votée par le Conseil communautaire le 26 juin ; elle concerne l'extension des compétences du Grand Dijon. Les 24 communes adhérentes ont été invitées à délibérer avant le 15 septembre. Le 18 septembre prochain, une 2^{ème} délibération devrait être proposée au Conseil communautaire, sur le principe de la transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015.

Le changement de statut du Grand Dijon, de communauté d'agglomération à communauté urbaine, a des répercussions sur le SICECO à deux titres :

✚ Le Grand Dijon aura, parmi ses compétences obligatoires, la «distribution publique d'électricité»

✚ 7 communes adhèrent à la fois au SICECO et au Grand Dijon. Ce sont les communes de Bretenière, Corcelles-les-Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny-Les-Dijon et Talant

Selon la loi MAPTAM, les syndicats concernés par la transformation d'une communauté d'agglomération en communauté urbaine et sa prise de la compétence obligatoire «distribution publique d'électricité» doivent mettre leurs statuts en conformité avec la loi (dans les 6 mois de la promulgation de ladite loi).

Le projet de Statuts modifiés, joint à la convocation à l'Assemblée générale de ce jour, a été examiné par la Commission Affaires générales et Finances le 21 août, présenté en réunion de Bureau du 26 août, puis dans les Commissions Locales d'Energie, du 1^{er} au 10 septembre. Il est soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée générale du Comité syndical. Ce sera ensuite au tour de chaque commune de délibérer dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération du Comité.

Les modifications statutaires concernent principalement le Préambule, les articles 1 et 9.

Concrètement, le texte législatif, et plus particulièrement le nouvel article L 5215-22 du CGCT, impose au SICECO deux mesures qu'il faut anticiper :

- ✦ sa transformation en syndicat mixte fermé du fait de la prise de compétence « concession de la distribution publique d'électricité » par la communauté urbaine
- ✦ la mise en place du mécanisme de la représentation-substitution qui s'appliquera pour les 7 communes, à la fois adhérentes du SICECO et du Grand Dijon

Le SICECO Syndicat mixte fermé

Le SICECO, qui n'a actuellement que des communes comme membres adhérents, aura, à compter de la transformation effective du Grand Dijon en communauté urbaine, un EPCI à fiscalité propre parmi ses membres. Il deviendra donc un syndicat mixte fermé (qui ne comprend que des communes et des EPCI), régi dorénavant par les dispositions des articles L5212-16 et 5711-1 et suivants du CGCT.

Le Grand Dijon ne deviendra pas adhérent du SICECO en tant que tel mais seulement pour la représentation des 7 communes adhérentes au Grand Dijon et au SICECO, pour la compétence «distribution publique d'électricité».

L'organisation du mécanisme de la représentation-substitution au sein du SICECO

Il convient d'opérer, pour les 7 communes, la distinction suivante :

- ✦ Concernant la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité » prise par la communauté urbaine et antérieurement transférée au SICECO par les 7 communes, le régime dérogatoire de la représentation - substitution doit s'appliquer. Les 7 communes seront représentées directement au Comité syndical par des délégués élus par la communauté urbaine
- ✦ Concernant les autres compétences obligatoires, prises par la communauté urbaine et antérieurement transférées au syndicat, celles-ci seront exercées, selon la loi, par la communauté urbaine et non plus par le SICECO (distribution de gaz, de chaleur et bornes de recharge pour véhicule électrique)

Pour l'éclairage public, intégré à la compétence « voirie » du Grand Dijon, les éléments transférés restent à préciser.

Voici le fonctionnement du mécanisme de représentation-substitution :

- ✦ Une représentation au niveau du Comité syndical : l'article L 5215-22 I mentionne « le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du Comité du Syndicat ». Aucun changement ne sera donc opéré au niveau des CLE, qui continueront à fonctionner de la même façon qu'auparavant, avec les mêmes représentants désignés après les élections municipales de 2014
- ✦ Un nombre de sièges proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine se substitue

Ainsi, les représentants du Grand Dijon, qui seront désignés par le Conseil communautaire de cet EPCI, siégeront directement au Comité. Leur nombre est obtenu selon la formule suivante :

$$N_{cu} = (N \times \frac{P}{P - P_{cu}}) - N$$

N est le nombre de délégués au Comité syndical

N_{cu} est le nombre de délégués du Grand Dijon

P est la population totale des communes adhérentes du SICECO

P_{cu} est la population des 7 communes

Le nombre de délégués sera de 9.

Les délégués du Grand Dijon pourront prendre part aux décisions d'intérêt commun (budgets, élections, modifications des statuts ...) et à celles qui concernent la compétence électricité. Ils ne prendront pas part aux autres décisions. Il n'y a pas de changement pour l'ensemble des délégués des communes siégeant dans les CLE ni pour ceux représentant les CLE au Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales et Finances et du Bureau,

Le Comité (à l'unanimité, 91 présents + 5 pouvoirs) adopte les Statuts modifiés et autorise le Président du SICECO à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier sa notification à l'ensemble des maires des communes membres aux fins d'approbation par les conseils municipaux de la modification statutaire proposée

Pour information, le Président du SICECO a envoyé un courrier au Président du Grand Dijon pour lui faire part du lancement de la procédure de modification des statuts du Syndicat.

Questions :

Les 9 délégués ne sont-ils pas un « cheval de Troie » ?

Pascal Grappin répond que c'est l'application stricte de la loi. Le SICECO est obligé de devenir syndicat mixte fermé. Il en va de même pour le Syndicat de Plombières les Dijon, 70 000 habitants dont 50 000 au Grand Dijon. En application du texte, le plafond sera atteint : 50% des délégués du comité du Syndicat de Plombières les Dijon seront désignés par le Grand Dijon.

Le Président du SICECO ajoute que des textes sont en discussion au Parlement, sur les compétences des Collectivités territoriales dans le cadre de la réforme territoriale et la transition énergétique. Il faudra suivre de près les discussions qui auront lieu au sein des deux Assemblées.

Que se passe-t-il si les conseils municipaux votent contre ? Pourquoi nous faire voter puisque c'est la loi ?

Le texte de loi impose la modification de nos statuts. Ils seraient sans doute, au final, modifiés par arrêté préfectoral même si le Comité syndical ne votait pas cette réforme statutaire.

Le Syndicat de Plombières les Dijon ne reprend-il pas vie ?

La loi « énergie » de 2006, non remise en cause par la loi MAPTAM, incite toujours au regroupement départemental pour la compétence « distribution d'électricité ». Mais même du point de vue « Facé », il devient quasiment impossible avec la mise en place de la communauté urbaine qui contient des communes rurales éligibles au Facé dans son périmètre ainsi que le Syndicat de Plombières les Dijon, de regrouper ces communes rurales au sein d'une même structure. Les pénalités devraient donc être levées par le Facé au vu de cette impossibilité.

Pourquoi subsiste-t-il des communes rurales dans une communauté urbaine ?

Le législateur a défini l'éligibilité aux crédits Facé selon des critères de l'INSEE notamment en ce qui concerne la continuité des zones construites. Il est donc possible de voir des communes de moins de 2 000 h éligibles aux fonds Facé même dans une communauté urbaine.

b. Adoption du Règlement intérieur

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois de leur installation. Ce document ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des organes délibérants ou qui précisent les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Président rappelle au Comité qu'une délibération, en date du 2 décembre 2009, avait adopté le Règlement intérieur du mandat précédent.

Le projet, qui était joint à la convocation à l'Assemblée générale de ce jour, reprend le texte de 2009, en y apportant quelques modifications, notamment pour la représentation de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires générales et des Finances

Vu l'avis favorable du Bureau

Le Comité (à l'unanimité 91 présents + 5 pouvoirs) approuve le Règlement intérieur, dont le texte a été envoyé avec la convocation à l'Assemblée.

c. Point sur le personnel

Le Président présente l'organigramme du personnel (voir annexe) et fait le point sur le dernier état du personnel

✦ Service technique

- Nadia Rousselle, assistante du Responsable du service technique a été titularisée au 1^{er} juillet 2014 sur le grade de rédacteur
- A la cellule Maîtrise d'œuvre, Christophe Geoffroy a démissionné et un nouveau recrutement est en cours
- A la Cellule Energie :

Le CDD de Francis Boisset, technicien en Energie a été renouvelé en mars 2013 pour 2 ans.

Maxime Maisonneuve, chargé de mission pour l'animation du programme TEPOS (territoire à énergie positive), a démissionné, suite à un poste en CDI. Un recrutement est en cours.

✦ Service Finances et Affaires générales

Karine Bouillot, adjointe Finance, chargée de la paye, reprend un service à 80% après un congé maternité.

Sont parties en retraite Denise Carpinteiro, à la fin du mois de juin, et Janine Szudra, en août (après un congé de Longue Durée de 5 ans) et leurs tâches sont réparties entre les agents en poste.

✦ Divers

Deux agents ont été recrutés en contrats temporaires, en communication et pour saisie des factures d'énergies des communes sur Gepweb.

4) Marchés

Attribution de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le groupement d'achat de gaz naturel – Information :

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour le gaz seront supprimés :

- ✦ Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an
- ✦ Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an

Ne sont pas concernés les sites dont la consommation est inférieure à <30 000 kWh/an (possibilité de passer en Offre de Marché (OM) avec retour au TRV sur simple demande).

L'offre de marché présente une nouvelle structuration tarifaire :

- ✦ Abonnement : cette part fixe est plus importante que pour les tarifs réglementés car les fournisseurs ont une obligation de capacité, sans péréquation (globalisation des coûts au niveau national comme c'était le cas pour GDF jusqu'à présent).
- ✦ Énergie (fourniture) : cette part, variable en fonction de la consommation (molécule), est moins élevée, à volume égal, que pour les tarifs réglementés.

Répartition globale : dans les TRV, l'abonnement représente 3% de la facture et dans l'offre de marché, l'abonnement représente 14% de la facture (cas du SICECO par exemple) .

Groupement de commandes pour lequel le SICECO est coordonnateur :

- ✦ 94 membres dont le Conseil Général, le SDIS et une trentaine de collègues
- ✦ Procédure : Accord-cadre lancé en appel d'offres
- ✦ Durée de l'accord-cadre : 2 ans à compter du 15 octobre
- ✦ Nombre de lots : 2

Lot 1- sites dont la consommation annuelle de référence (CAR) est inférieure à 300 MWh :

- ✦ 72 membres concernés
- ✦ 326 sites
- ✦ Consommation Annuelle de Référence estimative : 21 550 MWh
- ✦ Réponses au stade de l'accord-cadre : 3 (GDF – Gaz de Bordeaux – Direct Energie)
- ✦ Réponses au stade du marché subséquent : 3
- ✦ Attributaire : Gaz de Bordeaux

Lot 2 - sites dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 300 MWh :

- ✦ 37 membres concernés
- ✦ 46 sites
- ✦ Consommation Annuelle de Référence estimative : 29 200 MWh
- ✦ Réponses au stade de l'accord-cadre : 4 (GDF – Gaz de Bordeaux – Direct Energie – Endesa Energia)
- ✦ Réponses au stade du marché subséquent : 3 (Endesa n'a pas remis d'offre)
- ✦ Attributaire : GDF

Voici les tarifs du marché SICECO :

Partie « Abonnement » et Partie « Énergie » constituent le prix global.

Ils sont fixes sur 2 ans, hors variation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Public (variation également appliquée aux TRV donc inévitable).

Comparatif Marché SICECO / TRV (lissé d'avril 2013 à avril 2014) :

- Lot 1 (< 300 MWh) : - 11,9 % en moyenne (de -9,1 à -26,8 %)
- Lot 2 (> 300 MWh) : - 9,8 % en moyenne (de -0,7 à -16,0 %)

Le gain est variable suivant les sites. Aucun site n'est plus cher que les TRV au final.

5) Finances**a. Décision modificative n° 2 - Exercice budgétaire 2014**

Le Président expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Section d'investissement				
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		155 000		
16	1641	Emprunts				155 000
TOTAL				155 000		155 0

Après en avoir délibéré, le Comité (à l'unanimité : 88 présents + 4 pouvoirs) autorise le Président, Jacques JACQUENET, à procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

b. Dématérialisation complète des pièces comptables et signature électronique

En accord avec M. Demondion, il a été décidé d'aller au-delà des obligations légales en matière de dématérialisation des pièces comptables.

Ces obligations légales concernent les mandats et titres au 1er janvier 2015 (remplies par le SICECO depuis avril 2014).

Au SICECO, la dématérialisation des bordereaux de mandats et titres, pièces jointes et signature électronique est effective depuis le 28 août.

Le 28 août, dans les locaux du SICECO, une convention a été signée avec M. Demondion et Mme Recor (Directrice régionale des Finances Publiques, représentée par Mme Viel), en présence de Mme Vandelle et Gilles Delamarche (Présidente et Directeur du GIP e-bourgogne.)

La plateforme du GIP e-bourgogne est utilisée et permet, par des parapheurs électroniques, de signer électroniquement les bordereaux et de les transmettre à la Paierie Départementale.

Les objectifs sont les suivants :

- ✦ Supprimer le papier (estimation 50 000 feuilles / an)
- ✦ Réduire le délai de paiement des entreprises
- ✦ Améliorer les échanges avec le comptable public qui deviennent normés et plus rapides
- ✦ Stocker l'ensemble des données relatives à un paiement ou à l'encaissement d'une recette dans le logiciel comptable du SICECO.

L'objectif prochain est la dématérialisation des factures.

6) Agenda

- ✦ Commission enfouissement réseaux le 29 septembre à 9h30
- ✦ CAO (marché Extensions 9h) et RB (10h) le 1^{er} octobre
- ✦ Prochaines CLE du 20 octobre au 7 novembre
- ✦ Commission Affaires générales - Finances le 30 octobre à 14 h 30
- ✦ RB (14 h) et AG – DOB (16h) à Sombornon le 14 novembre
- ✦ Cité 21 les 11 et 12 décembre
- ✦ Commission Affaires générales - Finances : date à déterminer
- ✦ RB et AG - BP 2015 le 17 décembre
- ✦ Commission Energies : date à déterminer

